



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2018-031

Autorisant le stationnement Devant le n°37 rue de La République (mairie)

Le Maire de la Ville de La Fère,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande de Mme LETUPE Séverine et de Monsieur ROJO Frédéric demeurant au 24 rue de la Molaine à BEAUTOR, en date du 15 février 2018, pour réserver deux places de stationnement au droit du n°37 rue de La République à La Fère, le samedi 25 août 2018 à l'occasion de son mariage;

Considérant que pour faciliter l'accès à la mairie, il est nécessaire de réserver deux places de stationnement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à se réserver deux places de stationnement devant la mairie au droit du n°37 rue de La République à La Fère, le samedi 25 août 2018 de 14h00 à 17h00.

En aucun cas, la circulation ne devra être perturbée sur la chaussée à ce niveau.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire, seront apposés et enlevés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Tergnier/La Fère, le Garde Champêtre Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 21 février 2018

Le Maire,



Raymond DENEUVILLE